

- que cet emballage soit suffisamment clos pour éviter un déconditionnement partiel par le ou les transporteurs.

Chaque fois que l'emballage de transport le permettra, il sera souhaitable d'éviter son entrée dans les locaux de stockage pharmaceutique, tel que décrit plus haut.

Nota. - L'emploi de la « palétisation » (1) et sa mise sous housse plastique est une bonne solution. Une chaîne de transport connue sera préférable aux affrètements en « bourse de fret ».

2.3. Conditions de réception :

La réglementation propre au transport est à respecter. Les conditions de contrôle de réception seront appréciées en fonction des critères pharmaceutiques propres :

2.3.1. Arrivage :

Chaque livraison devra être conforme et accompagnée :

- d'un titre de transport avec récépissé indiquant le nombre et le poids des colis ;
- d'une identification du colis et du destinataire ;
- d'un bon de livraison comportant les références de commande et détaillant les marchandises et leur numéro de lot.

Contrôle : le réceptionnaire, en présence du livreur, vérifiera le nombre de colis, ainsi que l'intégrité des emballages (absence de choc ou de percement, absence d'humidité ou de trace ancienne ayant séché, absence de traces d'un stockage au soleil. La chaîne pharmaceutique ne doit souffrir aucune faiblesse, il ne faut pas hésiter à refuser une livraison douteuse (palette déballée, conditionnement ouvert, etc.). La fermeté apprend aux transporteurs la rigueur nécessaire au transport des produits et objets pharmaceutiques.

Réception : une fois les vérifications précédentes effectuées, le réceptionnaire appose sur le bordereau de livraison le cachet de la pharmacie ou de l'établissement, indique la date de livraison, son nom en toutes lettres et signe. Si le livreur n'est pas transporteur initial, il en note ses références.

Si la livraison n'est pas conforme, le réceptionnaire détaille, avec toutes les précisions nécessaires, la ou les réserves sur le récépissé de transport avant déliassage. Le duplicata en sera conservé avec soins (toute réserve de caractère général est sans valeur. Exemple : sous réserve de déballage).

Si les réserves s'avèrent justifiées, elles sont confirmées par courrier au transporteur dans les 48 heures suivant la livraison. Le même délai est à observer en cas de bris ou dégâts non visibles extérieurement, et constatés au déballage.

En cas de livraison refusée, le réceptionnaire indique les motifs du refus sur le titre de transport. L'établissement ayant refusé en informe l'expéditeur.

(1) Norme Afnor, palette réutilisable H 50-001 (80 × 120 et 100 × 120). Norme expérimentale, palette perdue H 50-008 (100 × 120).